

MINISTERE DES TRANSPORTS

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

A R R E T E

instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome d'AGEN-LA-GARENNE (LOT-ET-GARONNE).

LE MINISTRE DES TRANSPORTS

- Vu le Code de l'Aviation Civile et notamment ses articles L.281-1, R.241-1 à R.241-6 et D.242-1 à D.242-14,
- Vu le Décret N° 78-534 en date du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre des Transports,
- Vu les annexes à l'article D.222-1 du Code de l'Aviation Civile, fixant la liste des aérodromes par catégorie et classant l'aérodrome d'AGEN-LA-GARENNE (LOT-ET-GARONNE) en catégorie "C",
- Vu l'Arrêté interministériel du 15 janvier 1977, fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques,
- Vu les procès-verbaux de la conférence entre les services intéressés en date des 11 et 18 septembre 1975 pour le département du LOT-ET-GARONNE et 4 février 1975 pour le département du TARN-ET-GARONNE,
- Vu les résultats des enquêtes publiques auxquelles il a été procédé du 25 novembre 1975 au 15 décembre 1975 inclus dans le département du LOT-ET-GARONNE et du 25 novembre 1975 et au 9 décembre 1975 inclus dans le département du TARN-ET-GARONNE et les avis favorables des Commissaires-enquêteurs en date des 23 décembre 1975 et 12 juin 1976 pour le département du LOT-ET-GARONNE et du 23 décembre 1975 pour le département du TARN-ET-GARONNE,
- Vu l'avis de la Commission Centrale des Servitudes Aéronautiques en date du 14 octobre 1977,

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1er.-

En application des dispositions de l'article R.241-1 du Code de l'Aviation Civile, des servitudes aéronautiques sont instituées pour la protection des dégagements de l'aérodrome d'AGEN-LA-GARENNE sur les territoires des communes de :

- | | |
|-----------|---------------|
| - DONZAC | - LAMAGISTERE |
| - DUNES | - SAINT-LOUP |
| - GOLFECH | |

dans le département du TARN-ET-GARONNE

- | | |
|--------------|-------------------------------|
| - AGEN | - MONTESQUIEU |
| - AUBIAC | - ROQUEFORT |
| - BOE | - SAUVETERRE-SAINTE-DENIS |
| - CAUDECOSTE | - SAINT-JEAN-DE-THURAC |
| - ESTILLAC | - SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME |
| - FALS | - SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE |
| - LAYRAC | - SAINT-SIXTE |
| - LE PASSAGE | - SAINTE-COLOMBE-EN-BRULHOIS |
| - MOIRAX | - SERIGNAC-SUR-GARONNE |

dans le département du LOT-ET-GARONNE

ARTICLE 2.-

Sont approuvés les documents suivants annexés au présent arrêté :

- le plan d'ensemble ES 234 b index B
- le plan partiel PS 234 b index B
- le plan coté CS 234 index B
- la notice explicative
- la liste des obstacles et les deux états des bornes, signaux et repères.

ARTICLE 3.-

Les plans et les pièces mentionnés à l'article 2, ci-dessus, sont déposés à la Mairie de chacune des communes sur lesquelles sont assises les servitudes aéronautiques dans les conditions fixées à l'article D.242-6 du Code de l'Aviation Civile.

.../...

ARTICLE 4.-

Le Préfet et le Directeur Départemental de l'Equipement du LOT-ET-GARONNE, le Préfet et le Directeur Départemental de l'Equipement du TARN-ET-GARONNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

FAIT à PARIS, le 18 MAI 1978

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur Général de l'Aviation Civile
empêché
l'Inspecteur Général de l'Aviation Civile

Francis BREZES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de
l'énergie et de la mer, en charge des
relations internationales sur le climat

Arrêté du 17 JUIN 2016

modifiant l'arrêté du 18 mai 1978 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome d'Agen-La-Garenne (Lot-et-Garonne)

NOR : DEVA1612939A

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 1978 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome d'Agen-La-Garenne (Lot-et-Garonne) ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre les services intéressés en date du 12 avril 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 mai 1978 susvisé, après l'alinéa comportant les termes « - BOE », est ajouté un alinéa comportant les termes « - BRAX ».

Article 2

L'article 2 de l'arrêté du 18 mai 1978 susvisé est rédigé comme suit :

« Sont approuvés les documents suivants, annexés au présent arrêté :

- 1 - un plan d'ensemble n° ES 234b index C ;
- 2 - un plan partiel n° PS 234b index B ;
- 2 bis - un plan partiel n° PS 234b index C ;
- 3 - un plan coté n° CS 234 index B ;
- 4 - une notice explicative ;
- 5 - une liste des obstacles dépassant les cotes limites ;

- 6 - un état des signaux, bornes et repères N.G.F. ;
- 7 – un état des bornes de repérage des axes de bande.

Le plan partiel n° PS 234b index B mentionné au point 2 ci-dessus ne détermine aucune servitude aéronautique de dégagement ; il précise le repérage des obstacles identifiés dans la liste mentionnée au point 5 ci-dessus. ».

Article 3

Le plan d'ensemble n° ES 234b index C annexé au présent arrêté est annexé à l'arrêté du 18 mai 1978 susvisé, en remplacement du plan d'ensemble n° ES 234b index B.

Article 4

Le plan partiel n° PS 234b index C annexé au présent arrêté est annexé à l'arrêté du 18 mai 1978 susvisé.

Article 5

La notice explicative annexée au présent arrêté est annexée à l'arrêté du 18 mai 1978 susvisé, en remplacement de la notice explicative de février 1978.

Article 6

Le préfet du Lot-et-Garonne et le préfet du Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 JUIN 2016 .

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
chargée des relations internationales sur le climat
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
M. BOREL

